

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Concours de BD 2026-2027 – J'aime lire Max »

Article 1 : Société organisatrice

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 15 boulevard Gabriel Péri, CS 10042 92245 Malakoff Cedex, éditeur du magazine *J'aime Lire Max* organise du 21 septembre au 11 novembre 2026 un concours intitulé **Concours de BD 2026 Les petits Mythos**.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 12 ans (à la date de clôture), à l'exception des enfants de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leurs familles. Les participants à ce concours doivent aussi avoir eu l'accord d'un de leurs parents pour y participer.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante :

- À partir des premières cases dessinées par un(e) auteur(e), créer une planche de BD (scénario et dessin).
- Envoyer le texte avec les coordonnées à l'adresse suivante : J'aime Lire Max – « Concours de BD » – 15 boulevard Gabriel Péri, 92245 Malakoff Cedex

Date limite de participation : 11 novembre 2026 (cachet de la poste faisant foi)

Article 4 : Validité

Les envois insuffisamment affranchis ou expédiés après la date de clôture du concours seront considérés comme nuls. De même, les courriers expédiés en recommandé ne seront pas acceptés.

Article 5 : Composition du jury

La sélection des lauréats se fera par un jury composé de membre de la rédaction du magazine *J'aime Lire Max*.

Article 6 : Critère de sélection

Les meilleures BD seront récompensées.

Publication des résultats sur tout.bayard-jeunesse.com/concours-bd-jlmax

Article 7 : Description des lots

Le concours est doté des lots suivants :

1^{er} prix :

Un séjour en famille au Futuroscope (valeur indicative : 540 €) + une mallette de 20 marqueurs créatifs Posca (valeur indicative : 60,99 €) + 2 BD *Les Petits Mythos* (valeur indicative unitaire : 11,90 €).

Du 2^e au 5^e prix :

une mallette de 20 marqueurs créatifs Posca (valeur indicative : 60,99 €) + 2 BD *Les Petits Mythos* (valeur indicative unitaire : 11,90 €).

Du 6^e au 25^e prix :

Une BD *Les Petits Mythos* (valeur indicative unitaire : 11,90 €).

Article 8 : Obtention des lots

La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site tout.bayard-jeunesse.com/concours-bd-jlmax à partir du 26 janvier 2027.

Les lauréats recevront leurs lots dans les deux mois qui suivront la publication des résultats (aucun cadeau ne sera envoyé pendant la période des vacances scolaires du 6 février au 8 mars 2027).

S'ils ne peuvent être informés, ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai d'un mois à compter du 10 mars 2027, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Le groupe Bayard qui publie *J'aime lire Max* utilisera les informations nominatives des participants pour gérer leur participation au concours de BD de *J'aime lire Max* et envoyer les lots. Elles ne seront pas conservées après l'expédition des lots. Le participant doit demander à l'un de ses parents l'autorisation de nous transmettre ses coordonnées et Bayard se réserve le droit de le vérifier. Il peut adresser un mail à jaimeliremax@groupebayard.com pour toute question concernant les données personnelles transmises dans le cadre de ce concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition par mail à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez consulter [la politique de confidentialité](#) sur le site www.groupebayard.com.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.